

RCS : PERPIGNAN

Code greffe : 6601

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PERPIGNAN atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2007 B 00799

Numéro SIREN : 498 790 161

Nom ou dénomination : ARRELIA

Ce dépôt a été enregistré le 22/07/2020 sous le numéro de dépôt A2020/003835

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
DE PERPIGNAN

A2020/003835

Dénomination : ARRELIA
Adresse : 840 Avenue d'Espagne 66000 PERPIGNAN
N° de gestion : 2007B00799
N° d'identification : 498790161
N° de dépôt : A2020/003835
Date du dépôt : 22/07/2020
Pièce : projet de traité d'apport partiel d'actif soumis au régime des scissions du 23/06/2020
TRAI



617258

PROJET DE TRAITE D'APPORT PARTIEL D'ACTIF
SOU MIS AU REGIME DES SCISSIONS
DE LA SOCIETE ARRELIA A LA SOCIETE HOTEL ET RESIDENCES MAS DES ARCADES

ENTRE LES SOUSSIGNEES

1. La société **ARRELIA**, société par actions simplifiée, au capital de 5.587.492 euros dont le siège social se situe 840 Avenue d'Espagne – 66 000 Perpignan, immatriculée n° 498 790 161 RCS PERPIGNAN, représentée par son Président ayant tout pouvoir à l'effet des présentes, la société HMBL, elle-même représentée par son gérant Monsieur Matthieu Blanc

D'UNE PART,

ET

2. La société **HOTEL ET RESIDENCE MAS DES ARCADES**, société par actions simplifiée à associé unique au capital de 1.000 euros dont le siège social se situe au 840 Avenue d'Espagne – 66000 Perpignan immatriculée n° 879 418 861 RCS PERPIGNAN, représentée par son Président ayant tout pouvoir à l'effet des présentes, Monsieur Matthieu Blanc

D'AUTRE PART,

Les soussignés étant désignés individuellement par la « **Partie** » et collectivement par les « **Parties** ».

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT

I. REGIME JURIDIQUE DE L'OPERATION

La société ARRELIA entend faire apport de son activité d'exploitation de l'Hôtel et Résidence Mas des Arcades (ci-après l'« **Activité Transférée** »), branche d'activité complète et autonome, à HOTEL ET RESIDENCE MAS DES ARCADES (ci-après l'« **Apport** »).

Cet Apport est placé sous le régime juridique des scissions, conformément aux dispositions de l'article L 236-22 du Code de commerce.

ARRELIA détenant la totalité des actions de HOTEL ET RESIDENCE MAS DES ARCADES depuis la création de ladite société et s'engageant à détenir la totalité des actions jusqu'à la réalisation de l'opération, l'Apport sera soumis au régime simplifié prévu à l'article L236-22 alinéa 2 du Code de Commerce.

Ainsi, cet Apport est dispensé de :

- ✓ Approbation par l'assemblée générale des associés des Parties
- ✓ Etablissement des rapports par les Présidents des Parties
- ✓ Nomination d'un commissaire à la scission ou aux apports

II. CARACTERISTIQUES DES SOCIETES INTERESSEES

1. Société apporteuse : ARRELIA

La société ARRELIA est une société par actions simplifiée, immatriculée au registre du commerce et des sociétés du Tribunal de Commerce de Perpignan de sous le numéro 498 790 161. Son président est la société HMBL représentée par M. Matthieu Blanc.

La société a été immatriculée le 29 juin 2007 et sa durée expirera le 28 juin 2106.

Son capital social est fixé à la somme de 5.587.492 euros. Il est divisé en 1.396.873 actions de 4 euros de valeur nominale chacune numérotées 1 à 1.396.873.

La société a son siège social au 840 Avenue d'Espagne – 66000 Perpignan.

Son objet social est :

- Création, acquisition et gestion de résidences dédiées aux personnes âgées
- Prestations de services destinées aux personnes âgées
- Création, acquisition et gestion d'établissements de soins
- Prestations liées à la santé des personnes et aux soins médicaux et paramédicaux
- Acquisition, mise en location et gestion de tous fonds de commerce
- Marchand de biens
- Acquisition, location et exploitation d'hôtels, restaurants et des activités annexes y attachées

ARRELIA exerce deux activités distinctes :

- Une activité d'exploitation de l'Hôtel et de la Résidence Mas des Arcades situé au 840 avenue d'Espagne à Perpignan 66000
- Une activité de société holding, rendant à ses filiales des prestations de services, gérant la trésorerie et animant son groupe. Arrélia est la société mère d'un groupe de sociétés spécialisées dans l'hôtellerie, la restauration, la gestion de résidences seniors et détenant l'immobilier d'exploitation.

2. Société bénéficiaire : HOTEL ET RESIDENCE MAS DES ARCADES

La société HOTEL ET RESIDENCE MAS DES ARCADES est une société par actions simplifiée, immatriculée au registre du commerce et des sociétés du Tribunal de Commerce de Perpignan sous le numéro 879 418 861. Son président est M. Matthieu Blanc.

La société a été immatriculée le 25 novembre 2019 et sa durée expirera le 25 novembre 2118.

La société n'exerce aucune activité.

Elle a pour objet, ainsi qu'il résulte de l'article 2 de ses statuts :

- l'administration, la gestion et l'exploitation, directe ou indirecte, de tous établissements se rapportant à l'hôtellerie, la restauration, bars, le tourisme, l'organisation de séminaires ainsi que de toutes résidences avec services (notamment sans que cette liste ne soit exhaustive les résidences pour personnes âgées, résidences étudiantes, résidences de tourisme...) ;
- la réalisation, l'organisation et l'exploitation de tous services, loisirs et activités accessoires, annexes et/ou complémentaires y afférent ;

- la création, l'acquisition, l'exploitation de fonds de commerce ;
- et plus généralement, la réalisation de toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, économiques, financières, juridiques, mobilières, immobilières, civiles ou commerciales, se rattachant aux activités mentionnées ci-dessus ou à toutes autres activités similaires ou connexes de nature à favoriser, directement ou indirectement le but poursuivi par la Société, son extension ou son développement.

Son capital social est fixé à la somme de 1.000 euros. Il est divisé en 1.000 actions de 1 euro de valeur nominale chacune entièrement libérées. La totalité des actions est détenue par ARRELIA.

La société a son siège social au 840 Avenue d'Espagne – 66000 Perpignan.

La société a été constituée en vue d'exploiter l'Hôtel et Résidence Mas des Arcades.

III. MOTIFS ET BUTS DE L'OPERATION D'APPORT

L'opération intervient à l'occasion d'une restructuration et d'une rationalisation des métiers exercés par ARRELIA. ARRELIA est la société mère d'un groupe comprenant 23 sociétés exerçant leur activité dans le secteur de l'hôtellerie, la restauration, la gestion de résidence seniors et détenant l'immobilier au sein desquels ses activités sont exercées.

ARRELIA exploite également l'Hôtel et la Résidence Mas des Arcades.

L'objectif poursuivi par cette restructuration est d'améliorer la visibilité des comptes de la société ARRELIA en qualité de société holding, prestataire de services pour ses filiales et d'externaliser dans une société créée à cet effet l'exploitation de l'Hôtel et Résidence Mas des Arcades.

A l'issue de l'Apport, HOTEL ET RESIDENCE MAS DES ARCADES exploitera l'Hôtel et Résidence Mas des Arcades.

IV. COMPTES UTILISES POUR ETABLIR LES CONDITIONS DE L'OPERATION

Les comptes de ARRELIA, utilisés pour établir les conditions de l'opération, sont ceux arrêtés à la date 31 décembre 2019 (Annexe IV).

La société HOTEL ET RESIDENCE MAS DES ARCADES a clôturé ses comptes le 31 décembre 2019. La société n'exerce aucune activité au 31 décembre 2019.

V. REMUNERATION DE LA SOCIETE APORTEUSE

A l'effet de réaliser l'apport partiel d'actif objet des présentes, HOTEL ET RESIDENCE MAS DES ARCADES procédera à une augmentation de son capital par création d'actions nouvelles qui seront intégralement attribuées à ARRELIA.

Il a été convenu que l'entrée en jouissance aura lieu à la création desdites actions.

VI. METHODES D'EVALUATION

ARRELIA détient avant l'Apport la totalité des actions de HOTEL ET RESIDENCE MAS DES ARCADES, et détiendra à l'issue de l'Apport la totalité des actions de HOTEL ET RESIDENCE MAS DES ARCADES.

Conformément aux dispositions de l'article 743-1 du PCG, l'Apport est obligatoirement évalué à sa valeur nette comptable selon.

Les éléments d'actif et de passif composant la branche d'activité transférée de la société ARRELIA sont transmis à HOTEL ET RESIDENCE MAS DES ARCADES à la valeur nette comptable telle que ressortant du bilan de la société ARRELIA au 31 décembre 2020.

CELA EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV

PLAN GENERAL :

Les conventions seront divisées en huit parties :

- la première, relative à l'apport partiel d'actif effectué par ARRELIA à HOTEL ET RESIDENCE MAS DES ARCADES ;
- la deuxième, relative à la propriété et Date de Réalisation ;
- la troisième, relative aux charges et conditions de l'Apport ;
- la quatrième, relative à la rémunération de l'Apport ;
- la cinquième, relative aux déclarations par le représentant de ARRELIA ;
- la sixième, relative au régime fiscal ;
- la septième, relative aux dispositions diverses ;
- la huitième, relative aux annexes.

PARTIE I - APPORT PARTIEL D'ACTIF DE ARRELIA A HOTEL ET RESIDENCE MAS DES ARCADES

Monsieur Matthieu Blanc, agissant au nom et pour le compte de ARRELIA, fait apport, sous les garanties ordinaires et de droit en pareille matière, à HOTEL ET RESIDENCE MAS DES ARCADES, ce qui est accepté au nom et pour le compte de cette dernière par Monsieur Matthieu Blanc, ès-qualité :

de la toute propriété des biens suivants, compris parmi les éléments d'actif de ARRELIA tels qu'ils existaient au 31 décembre 2019 et avec les résultats actif et passif des opérations réalisées entre le 1^{er} janvier 2020 et la date de réalisation définitive des apports dans la mesure où lesdites opérations concernent les biens apportés et l'Activité Transférée.

I. ELEMENTS D'ACTIF TRANSMIS - EVALUATION DES APPORTS

Les apports récapitulés ci-dessous seront transcrits à leur valeur comptable dans les écritures de la HOTEL ET RESIDENCE MAS DES ARCADES.

1. Actifs transférés

1.1. Valorisation des éléments d'actifs transmis

Le détail des éléments d'actifs apportés est joint en Annexe L1.

1.2. Description des actifs transférés

Les actifs apportés sont liés directement à l'Activité Transférée.

Les actifs apportés comprennent notamment :

Actifs transférés	Valeur brute	Amortissement / Provision	Valeur nette comptable
Actifs incorporels	300 311	12 059	288 252
Construction	610 885	489 680	121 205
Installations techniques	68 797	50 334	18 463
Autres immobilisations corporelles	340 316	270 523	69 792
Actifs financiers	118		118
Clients et compte rattachés	321 675		321 675
Autres créances	155 310		155 310
Disponibilité	3 085		3 085
Charges constatées d'avance	3 714		3 714
Total	1 804 210	822 597	981 613

- La clientèle, l'achalandage et plus généralement tous les éléments composant le fonds de commerce relatif à l'Hôtel et Résidence Mas des Arcades ;
- La propriété pleine et entière des droits de propriété industrielle et intellectuelle s'y rapportant ;
- Le nom commercial Mas des Arcades ;
- Les archives techniques, les pièces de comptabilité, les registres et en général tous documents quelconques appartenant à ARRELIA et se rapportant à l'exploitation de l'Hôtel et Résidence Mas des Arcades ;
- Le bénéfice et la charge de tous traités, conventions, marchés et engagements qui ont été conclus ou pris par ARRELIA en vue de lui permettre l'Exploitation de l'Hôtel et Résidence Mas des Arcades et dont une liste est jointe en Annexe 1.1. a) ;
- Les contrats de travail des salariés attachés à l'exploitation de l'Hôtel et Résidence Mas des Arcades ainsi que tous les droits et obligations y attachés. La liste des salariés transférés est jointe en Annexe 1.1. b) ;
- Les logiciels ;
- Le droit au bail ;
- Et plus généralement tous les droits et obligations nécessaires à l'exploitation de l'Hôtel et la Résidence Mas des Arcades.

Aucun bien immobilier n'est transmis.

2. Passif transmis

HOTEL ET RESIDENCE MAS DES ARCADES prendra en charge et acquittera, au lieu et place de ARRELIA, le passif propre à l'activité de l'Activité Transférée au 31 décembre 2019, se décomposant comme suit :

Passifs transférés	Montant
Dettes financières	321 607
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	240 454
Dettes fiscales et sociales	86 912
Total	648 973

Le détail du passif transféré est joint en Annexe 1.1.

Il est expressément convenu que le passif transmis sera supporté par la société bénéficiaire seule, sans solidarité de la société apporteuse.

ARRELIA a souscrit en sa qualité de société holding un prêt garanti par l'état. Ce prêt est affecté aux filiales d'ARRELIA qui en feront la demande. Une convention de trésorerie sera signée à la Date de Réalisation afin que HOTEL ET RESIDENCE MAS DES ARCADES puisse bénéficier des fonds prêtés si nécessaires.

Le crédit-vendeur est transféré. Le créancier sera prévenu par courrier adressé par les Parties.

HOTEL ET RESIDENCE MAS DES ARCADES reprendra également les engagements hors bilan mentionnés en Annexe 2.

3. Actif net transmis

L'actif apporté s'élevant à 981.613 euros et le passif pris en charge à 648.973 euros, l'actif net transmis ressort à **332.640 euros**.

La société ARRELIA n'a jamais été en état de liquidation ou de redressement judiciaires et n'a jamais fait l'objet d'une procédure de règlement amiable.

PARTIE II - PROPRIETE -DATE DE REALISATION

HOTEL ET RESIDENCE MAS DES ARCADES sera propriétaire et prendra possession des biens et droits apportés, au titre de l'Apport, à compter du jour de la réalisation définitive dudit apport, soit à l'issue du délai de 30 jours suivant le dépôt au greffe du projet de traité d'apport partiel d'actif et l'insertion au BODACC (« **Date de Réalisation** »)

Jusqu'à la Date de Réalisation, ARRELIA continuera de gérer, avec les mêmes principes, règles et conditions que par le passé, l'ensemble des biens et droits apportés.

Toutefois, elle ne prendra aucun engagement important susceptible d'affecter ces biens et droits sans l'accord préalable de HOTEL ET RESIDENCE MAS DES ARCADES.

La société HOTEL ET RESIDENCE MAS DES ARCADES sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la société ARRELIA se rapportant à l'Activité Transférée.

Toutefois, de convention expresse, il est stipulé que le présent Apport prendra effet fiscalement et comptablement rétroactivement au 1^{er} janvier 2020.

En conséquence, toutes les opérations faites depuis cette date et concernant l'Activité Transférée, seront considérées comme l'ayant été, tant activement que passivement, pour le compte et au profit de HOTEL ET RESIDENCE MAS DES ARCADES.

Tous accroissements, tous droits et investissements nouveaux, tous risques et tous profits quelconques, et tous frais généraux, toutes charges et dépenses quelconques afférents aux biens apportés incomberont HOTEL ET RESIDENCE MAS DES ARCADES, ladite société acceptant dès maintenant de prendre, au jour où la remise des biens lui en sera faite, les actifs et passifs qui existeront alors comme tenant lieu de ceux existant au 31 décembre 2019.

A cet égard, le représentant de ARRELIA déclare que depuis le début de l'année 2020, la France est confrontée à une pandémie de coronavirus (Covid-19). Le gouvernement, afin d'enrayer sa propagation, a pris différentes mesures ayant un impact conséquent sur l'activité de l'Hôtel et Résidence Mas des Arcades. L'hôtel n'a pas été fermé mais son activité s'est significativement dégradée.

Une partie des salariés affectés à l'exploitation de l'hôtel est en chômage partiel. Les mesures de chômage seront levées au fur et à mesure de la reprise progressive de l'activité.

En raison de cette crise sanitaire et économique, ARRELIA pourra être amené à prendre de nouvelles décisions qui, si elles ne relèvent pas de la gestion courante, sont justifiées dans la mesure où elles assurent la pérennité de l'Hôtel et Résidence Mas des Arcades.

PARTIE III - CHARGES ET CONDITIONS

1. L'Apport est fait sous les charges et conditions d'usage et de droit en pareille matière et, notamment, sous celles suivantes que HOTEL ET RESIDENCE MAS DES ARCADES s'oblige à exécuter :

- Elle prendra les biens et droits à elle apportés avec tous les éléments corporels et incorporels, en ce compris les objets mobiliers et le matériel, dans l'état où le tout se trouvera, à la Date de la Réalisation, sans pouvoir élever aucune réclamation, pour quelque cause que ce soit.
- Elle exécutera tous traités, marchés et conventions listés en annexe 1.1.a) intervenus avec tous tiers, relativement à l'exploitation de l'Activité Transférée.
- Elle reprendra toutes polices d'assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et tous abonnements quelconques.
- Elle sera subrogée purement et simplement dans tous les droits et actions attachés aux créances de la société apporteuse.
- Elle supportera et acquittera, à compter de la Date de Réalisation, tous les impôts, contributions, droits, taxes, primes et cotisations d'assurances, redevances d'abonnements, ainsi que toutes autres charges de toute nature, ordinaires ou extraordinaires, qui sont ou seront inhérents à l'Activité Transférée.
- Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant l'exploitation des biens et droits apportés, et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout, à ses risques et périls.
- Elle sera tenue à l'acquit de la totalité du passif grevant les apports de ARRELIA dans les termes et conditions où il est ou deviendra exigible, au paiement de tous intérêts et à l'exclusion de toutes les conditions d'actes ou de titres de créances pouvant exister, comme la société apporteuse est tenue de le faire elle-même.
- Elle sera substituée à la société apporteuse dans les litiges et dans les actions judiciaires, tant en demandeur qu'en tant que défendeur, devant toutes juridictions dans la mesure où ils concernent les biens et droits apportés.
- Conformément à la loi, elle reprendra les contrats de travail en cours avec les membres du personnel de ARRELIA, listés en annexe 1.1. b), affectés à l'Activité Transférée.

2. ARRELIA s'oblige à fournir à HOTEL ET RESIDENCE MAS DES ARCADES tous renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer, vis-à-vis de quiconque, la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.

Elle s'oblige, notamment, à obtenir préalablement à la Date de Réalisation toutes autorisations et signatures qui seraient nécessaires à l'effet d'assurer, sans restriction ni réserve, la transmission à la société bénéficiaire de l'Activité Transférée.

A cet effet, ARRELIA précise qu'elle a conclu avec la société IHG HOTELS LIMITED, un contrat de franchise afin que l'Hôtel et Résidence Mas des Arcades soit exploité et commercialisé en tant qu'hôtel Holliday Inn, sous le nom « Holliday Inn Perpignan ».

Le contrat prévoit notamment à son article 12 une obligation d'informations à la charge de ARRELIA vis-à-vis du franchiseur.

ARRELIA réalisera cette obligation dès la signature des présentes et informera HOTEL ET RESIDENCE MAS DES ARCADES des demandes spécifiques du franchiseur.

Afin de pouvoir conclure le contrat de franchise, ARRELIA s'est engagé à réaliser un certain nombre de travaux pour atteindre les standards Holliday Inn. A la date de Réalisation, les travaux ne seront pas finis.

ARRELIA, à première réquisition de HOTEL ET RESIDENCE MAS DES ARCADES :

- fera établir tous actes réitératifs ou confirmatifs des présents apports, et fournira toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.
- remettra et livrera aussitôt après la réalisation définitive des présents apports tous les biens et droits ci-dessus apportés ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

3. Il est rappelé que les opérations de fusions et de scissions entraînent, conformément aux dispositions de l'article L. 236-2 du Code de commerce, la transmission universelle du patrimoine de la société scindée au profit de la société bénéficiaire des apports. En cas d'apport partiel d'actif soumis au régime des scissions, la transmission universelle du patrimoine s'opère sur la fraction du patrimoine de la société apporteuse correspondant à la branche d'activité faisant l'objet de l'apport. Ce caractère universel a pour conséquence de ne plus rendre certaines formalités obligatoires en cas d'apports de biens à une société pour être opposables aux tiers.

Les Parties informeront ensemble les fournisseurs de l'Apport.

4. L'hôtel fait actuellement l'objet de travaux de réfection. Toutes les chambres seront rénovées au cours de la période juin 2020 – mars 2012. Les FF&E (mobilier, agencement et équipements) des chambres sont financés par la société Mas des Arcades dans le cadre du prêt qu'elle a obtenu. Ces FF&E seront acquis par ARRELIA et refacturés à HOTEL ET RESIDENCE MAS DES ARCADES.

PARTIE IV - REMUNERATION DES APPORTS DE ARRELIA

Les apports qui précèdent sont consentis et acceptés moyennant l'attribution à ARRELIA de 332.640 actions nouvelles de HOTEL ET RESIDENCE MAS DES ARCADES de 1 euro de valeur nominale chacune créées à titre d'augmentation de son capital social, dans les conditions ci-après.

1. Détermination de la parité d'échange

Les Parties rappellent que la rémunération d'un apport partiel d'actif est déterminée par la parité d'échange calculée sur la base de la valeur réelle des apports et de la société qui les reçoit.

Le BOI-IS-FUS-30-20 n°40, 03-10-2018, autorise sous réserve du respect de plusieurs conditions que la parité d'échange soit déterminée en fonction de la valeur nette comptable :

« Cela étant, il ne sera pas tiré de conséquences fiscales en matière d'impôt sur les sociétés d'une rémunération calculée sur la base de la valeur de l'actif net comptable au regard des sociétés apporteurs et bénéficiaires des apports qui placent régulièrement leur opération d'apport partiel d'actif sous le régime de l'article 210 A du CGI, sous réserve du respect de la triple condition suivante »

- les titres reçus par la société apporteuse en contrepartie de son apport représentent au moins 99 % du capital de la société émettrice tel qu'il résulte de l'opération ;

- la participation détenue par la société apporteuse dans la société bénéficiaire des apports représente au moins 99,99 % du capital de cette dernière société après réalisation de l'opération d'apport ;

- tous les titres de la société bénéficiaire des apports présentent les mêmes caractéristiques.

Cette tolérance fiscale ne saurait être regardée comme emportant approbation de la validité, notamment comptable et juridique, des opérations d'apport qui seraient réalisées dans ces conditions.

Cette tolérance fiscale n'est pas restreinte à une seule opération au regard d'une même société bénéficiaire des apports. »

L'Apport remplit l'ensemble des conditions visées ci-dessus :

- le nombre des titres reçus par ARRELIA en contrepartie de l'Apport s'élève à 332.640 actions représentant 99,70 % du capital de HOTEL ET RESIDENCE MAS DES ARCADES tel qu'il résulte de l'opération ;
- la participation détenue par ARRELIA dans HOTEL ET RESIDENCE MAS DES ARCADES représente 100 % du capital de HOTEL ET RESIDENCE MAS DES ARCADES après réalisation de l'opération d'apport ;
- tous les titres de HOTEL ET RESIDENCE MAS DES ARCADES présentent les mêmes caractéristiques.

La parité d'échange est déterminée en fonction de la valeur nette comptable. Le détail du calcul est joint en **Annexe 4.1**.

2. Actions nouvelles

Les 332.640 actions nouvelles porteront jouissance à la Date de Réalisation.

Elles seront entièrement assimilées aux actions anciennes, jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, notamment toutes retenues d'impôt en sorte que toutes les actions de même nature, sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette lors de toute répartition ou de tous remboursements effectués pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation.

Elles seront négociables à compter de la Date de Réalisation.

PARTIE V – DECLARATIONS

Au nom de ARRELIA, Monsieur Matthieu Blanc déclare, ès-qualité :

- a. que ladite société n'a jamais été en état de faillite, de suspension provisoire des poursuites, de redressement ou de liquidation judiciaire.
- b. qu'elle n'est pas actuellement ni n'est susceptible d'être ultérieurement l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice des activités relevant de la branche d'activité apportée ;
- c. que les biens et droits apportés par la société, ne sont grevés d'aucune charge, garantie, hypothèque ou autres sûretés, nantissement ou inscription de privilège de vendeur, autres que ceux énumérés à l'annexe 2 ;
- d. que, plus généralement, les biens apportés sont de libre disposition entre les mains de la société apporteuse ;

- e. qu'elle a entrepris ou entreprendra toutes les démarches nécessaires et fait ses meilleurs efforts en vue de permettre à HOTEL ET RESIDENCE MAS DES ARCADES d'obtenir toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres pour assurer valablement la transmission des biens et droits apportés ;
- f. qu'elle dispose de tous les pouvoirs et autorisations nécessaires aux fins de conclure le présent contrat d'apport d'actif.

PARTIE VI - REGIME FISCAL

1. Dispositions générales

Les représentants de HOTEL ET RESIDENCE MAS DES ARCADES et de ARRELIA :

- déclarent que ces sociétés sont des sociétés par actions simplifiée ayant leur siège social en France et qu'elles sont soumises à l'impôt sur les sociétés, et
- obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive du présent Apport partiel d'actif, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

2. Droits d'enregistrement

Pour la perception des droits d'enregistrement, HOTEL ET RESIDENCE MAS DES ARCADES et ARRELIA constatent que le présent Apport intervenant entre des personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés relève des dispositions de l'article 816 du Code Général des Impôts, sur renvoi de l'article 817 du Code Général des Impôts et sera donc exonéré de tout droit d'enregistrement.

3. Impôts sur les sociétés

Conformément aux stipulations de la Partie II ci-dessus, les Parties ont décidé de conférer à l'Apport un effet rétroactif comptable et fiscal au 1^{er} janvier 2020 à zéro heure.

En conséquence, (a) HOTEL ET RESIDENCE MAS DES ARCADES prend l'engagement de souscrire sa déclaration de résultats, tant à raison de ses propres activités, que de celle qui lui est transmise par ARRELIA depuis la date d'effet et (b) les résultats bénéficiaires ou déficitaires, réalisés jusqu'à la Date de Réalisation de l'Apport par ARRELIA, seront inclus dans le résultat fiscal de HOTEL ET RESIDENCE MAS DES ARCADES au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

HOTEL ET RESIDENCE MAS DES ARCADES et ARRELIA entendent et déclarent expressément placer l'Apport, comprenant l'ensemble des éléments constituant une branche complète d'activité, sous le régime fiscal de faveur des fusions prévu par aux articles 210 0-A et suivants du Code Général des Impôts.

En conséquence, HOTEL ET RESIDENCE MAS DES ARCADES s'engage à respecter l'ensemble des dispositions et prescriptions de l'article 210 A susvisé. et notamment :

- a. reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez ARRELIA, et qui ne deviennent pas sans objet du fait de l'Apport partiel d'actif, et notamment s'il y a lieu, les provisions réglementées figurant au bilan de ARRELIA, ainsi que, le cas échéant, la réserve

spéciale où cette société a porté les plus-values à long terme soumises antérieurement à l'impôt sur les sociétés au taux réduit ainsi que la réserve où ont été portées les provisions pour fluctuation des cours en application du sixième alinéa du 5° du 1 de l'article 39 du Code Général des Impôts ;

- b. se substituer, le cas échéant, à ARRELIA pour la réintégration des résultats et des plus-values afférentes aux éléments qui lui sont apportés et dont la prise en compte aurait été différée pour l'imposition de cette dernière ;
- c. calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables (et des titres du portefeuille qui leur sont assimilés en application des dispositions de l'article 210 A, 6. du Code Général des Impôts) qui lui sont apportées d'après la valeur qu'elles avaient du point de vue fiscal dans les écritures de ARRELIA ;
- d. réintégrer dans ses bénéfices imposables à l'impôt sur les sociétés, dans les délais et conditions prévues à l'article 210 A, 3. d. du Code Général des Impôts, les plus-values dégagées par ARRELIA lors de l'apport, dans le cadre du présent Apport partiel d'actif, des biens amortissables. Cet engagement comprend également l'obligation faite à HOTEL ET RESIDENCE MAS DES ARCADES, en vertu de l'article 210 A, 3. d., de procéder, en cas de cession de l'un des biens amortissables apportés, à l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'aurait pas encore été réintégrée à la date de ladite cession ;
- e. l'ensemble des apports étant transcrits sur la base de leur valeur comptable, reprendre à son bilan l'ensemble des écritures comptables de ARRELIA au 31 décembre 2019 relatives aux éléments transmis dans le cadre de l'Apport partiel d'actif (valeurs d'origine, amortissements, provisions pour dépréciation) et continuer de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens apportés dans les écritures de ARRELIA ;
- f. inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations ou les biens qui leur sont assimilés en application de l'article 210 A, 6. du Code Général des Impôts, pour la valeur qu'ils avaient, d'un point de vue fiscal, dans les écritures de ARRELIA au 31 décembre 2019 ou, à défaut, comprendre dans ses résultats de l'exercice d'Apport partiel d'actif le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de ARRELIA ;
- g. plus généralement, reprendre et respecter l'ensemble des engagements souscrits, le cas échéant, par ARRELIA dans le cadre d'opérations antérieures d'apports partiels d'actif ou de fusions ou d'opérations assimilées, et reprendre, en tant que de besoin, les engagements de conservation qui auraient été pris ou repris par ARRELIA au titre de l'article 210 E du Code Général des Impôts. HOTEL ET RESIDENCE MAS DES ARCADES se substituera à tous les engagements qu'aurait pu prendre ARRELIA à l'occasion d'opérations de fusion ou d'apport partiel d'actifs soumis au régime prévu aux articles 210 A et 210 B du Code Général des Impôts et qui se rapporteraient à des éléments transmis au titre du présent Apport partiel d'actif ;
- h. procéder, à concurrence de la fraction desdites sommes restant à taxer à la Date de Réalisation, à la réintégration des subventions d'équipement obtenues, le cas échéant, par ARRELIA ; échelonner cette réintégration sur les durées prescrites par les dispositions légales ;

se conformer aux obligations déclaratives prévues par l'article 54 septies du Code Général des Impôts.

HOTEL ET RESIDENCE MAS DES ARCADES s'engage, en outre, à joindre à sa déclaration de résultats aussi longtemps que nécessaire un état de suivi des plus-values en sursis d'imposition conforme au modèle fourni par l'administration faisant apparaître, pour chaque nature d'élément compris dans l'Apport partiel d'actif, les renseignements nécessaires au calcul du résultat imposable de la cession ultérieure des éléments considérés, conformément à l'article 54 septies I du Code Général des Impôts et à l'article 38 quindecies de l'Annexe III au même Code et un état conforme à l'article 38 quindecies G de l'Annexe III au Code Général des Impôts.

ARRELIA s'engage également à joindre ledit état de suivi des plus-values en sursis d'imposition aussi longtemps que nécessaire.

HOTEL ET RESIDENCE MAS DES ARCADES inscrira aussi longtemps que nécessaire les plus-values dégagées sur les éléments d'actif non amortissables compris dans l'Apport partiel d'actif, et dont l'imposition a été reportée, dans le registre prévu à l'article 54 septies II du Code Général des Impôts.

4. Taxe sur la valeur ajoutée

Les représentants de la société apporteuse et de la société bénéficiaire des apports constatent que l'apport partiel d'actif emporte transmission d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du CGI.

Par conséquent, les apports de biens meubles incorporels, de biens mobiliers d'investissements et de marchandises compris dans l'Activité Transférée sont dispensés de TVA.

Conformément aux dispositions légales susvisées, la société bénéficiaire des apports continuera la personne de la société apporteuse notamment à raison des régularisations de la taxe déduite par celle-ci.

Le crédit de TVA dont la Société ARRELIA dispose au jour de la réalisation définitive de l'Apport est transféré purement et simplement à HOTEL ET RESIDENCE MAS DES ARCADES.

5. Taxes assises sur les salaires

5.1. Effort de construction

HOTEL ET RESIDENCE MAS DES ARCADES déclare se substituer à ARRELIA pour l'application des dispositions des articles 235 bis du Code Général des Impôts et 162 de l'annexe II au Code Général des Impôts relatifs à la participation des employeurs à l'effort de construction et s'engage à ce titre à prendre en charge les obligations de ARRELIA tout en demandant le bénéfice de la faculté de report des excédents d'investissement déjà réalisés par HOTEL ET RESIDENCE MAS DES ARCADES.

5.2. Taxe d'apprentissage – Formation professionnelle

HOTEL ET RESIDENCE MAS DES ARCADES s'oblige à prendre en charge la taxe d'apprentissage et la participation des employeurs à la formation professionnelle continue qui pourraient demeurer dues par ARRELIA à la Date de Réalisation et à procéder pour le compte de ARRELIA, dans le délai prévu par les dispositions légales et réglementaires applicables, au versement représentatif de son obligation de participation à la formation professionnelle, à la déclaration relative à l'année en cours ainsi qu'à la déclaration spéciale prévue en matière de taxe d'apprentissage.

6. Autres impôts et taxes

6.1. Contribution Economique Territoriale

La CET est due par le redevable qui exerce l'activité imposable au 1^{er} janvier. La rétroactivité n'ayant pas d'effet en matière de CET, ARRELIA reste redevable de la taxe due au titre de l'activité apportée pour l'année 2020. Cependant, du fait du présent Apport, HOTEL ET RESIDENCE MAS DES ARCADES se substituera à ARRELIA pour le paiement de la CET 2020.

6.2. Divers et autres

D'une manière générale, HOTEL ET RESIDENCE MAS DES ARCADES se substituera de plein droit à ARRELIA pour toutes les impositions, taxes ou obligations fiscales pouvant être mises à sa charge et dans le bénéfice de tout excédent ou crédit éventuel.

7. Autres dispositions

7.1. Opérations antérieures

En outre, HOTEL ET RESIDENCE MAS DES ARCADES reprend le bénéfice et/ou la charge de tous engagements d'ordre fiscal qui auraient pu être antérieurement souscrits par ARRELIA à l'occasion d'opérations antérieures ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur en matière de droits d'enregistrement, de TVA et/ou d'impôt sur les sociétés.

7.2. Subrogation générale

Enfin, et d'une façon générale, HOTEL ET RESIDENCE MAS DES ARCADES sera subrogée purement et simplement dans l'ensemble des droits et obligations de ARRELIA pour assurer le paiement de toutes cotisations ou impôts restant éventuellement dus par cette dernière au jour de sa dissolution, que ce soit en matière d'impôts directs, indirects ou d'enregistrement.

PARTIE VII - DISPOSITIONS DIVERSES

1. Formalités

- a) HOTEL ET RESIDENCE MAS DES ARCADES remplira dans les délais légaux toutes formalités légales de publicité relatives aux apports effectués par ARRELIA.
- b) Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires devant toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.
- c) Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

2. Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donneront ouverture les apports, ainsi que ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société bénéficiaire, ainsi que son représentant l'y oblige.

3. Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et leurs suites et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause, ès-qualité, élisent domicile aux sièges respectifs desdites sociétés.

4. Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour remplir toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, publications et autres.

5. Intégralité du Traité

Le présent traité d'apport partiel d'actif et ses annexes représentent l'intégralité de l'accord entre les Parties quant à la branche d'activité apportée.

6. Droit applicable et juridictions compétentes

Le présent traité est soumis et interprété conformément au droit français.

Les litiges y afférents portant sur son exécution, son interprétation sa validité ou autre, sont soumis à la compétence exclusive des tribunaux du ressort de la cour d'appel de Montpellier.

7. Affirmation de sincérité

Les Parties affirment, sous les peines édictées à l'article 1837 du Code Général des Impôts, que ce contrat exprime l'intégralité de la rémunération des apports de la société apporteuse et reconnaissent être informées des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

8. Imprévision

Les Parties renoncent au bénéfice des dispositions de l'article 1195 du Code civil.

PARTIE IX. ANNEXES

Annexe IV :	Comptes de ARRELIA en date du 31 décembre 2019.
Annexe 1.1 :	Détail des éléments d'actif et de passif apportés
Annexe 1.1 a) :	Conventions apportées
Annexe 1.1.b) :	Liste des salariés et contrats de travail.
Annexe 2 :	Engagements hors bilan.
Annexe 4.1 :	Calcul de la parité d'échange.

Fait à Montpellier
Le 23 juin 2020

En 3 exemplaires, dont un pour l'enregistrement.

SAS ARRELIA
HMBL - Président
Monsieur Matthieu Blanc, Gérant

SAS HOTEL ET RESIDENCE MAS DES
ARCADES
Monsieur Matthieu Blanc, Président

ANNEXE IV : COMPTES DE ARRELIA SARL AU 31/12/2019

SAS ARRELIA
840 AV D'ESPAGNE
66000 PERPIGNAN

*Dossier financier de l'exercice en Euros
Période du 01/01/2019 au 31/12/2019*

Activité principale de l'entreprise : Mise à disposit° de ress.humaines Hôtelleri

Nous vous présentons ci-après le dossier financier qui se décompose
ainsi :

- Les comptes annuels
- Le dossier fiscal
- Le dossier de gestion

Fait à MONTPELLIER
Le 30/04/2019

Sébastien MICHEL
Expert-Comptable

CAPSUD EXPERTISE & AUDIT
120 AVENUE NINA SIMONE
IMMEUBLE FAHRENHEIT
34000 MONTPELLIER
04 67 59 29 85

3

SAS ARRELJA

840 AV D'ESPAGNE

66000 PERPIGNAN

COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2019

- *Rapport de présentation*

COMPTES ANNUELS

- *Bilan actif-passif*
- *Compte de résultat*
- *Annexe*
- *Détail des comptes bilan actif passif*
- *Détail Compte de résultat*

DOSSIER FISCAL

- *Liasse 2065*
- *Liasses 2050 à 2059-G*

DOSSIER DE GESTION

- *Soldes intermédiaires de gestion*
- *Détail Soldes intermédiaires de gestion*

CAPSUD EXPERTISE & AUDIT

100 Avenue de la République
66000 PERPIGNAN
04 68 22 11 11
www.capsud-expertise-audit.com

Document communiqué en vertu de la loi n° 178 du 17 janvier 1978

RAPPORT DE PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

En notre qualité d'expert-comptable, nous avons effectué une mission de présentation des comptes annuels de l'entreprise

SAS ARRELIA
840 AV D'ESPAGNE
66000 PERPIGNAN

relatifs à l'exercice du 01/01/2019 au 31/12/2019.

Nos diligences ont été réalisées conformément à la norme professionnelle de l'Ordre des experts-comptables applicable à la mission de présentation des comptes qui ne constitue ni un audit ni un examen limité.

Les comptes annuels ci-joints se caractérisent par les données suivantes :

- Total du bilan,	14 026 988 Euros
- Chiffre d'affaires HT,	1 657 616 Euros
- Résultat net comptable,	109 798 Euros

Fait à MONTPELLIER
Le 30/04/2019

Sébastien MICHEL
Expert-Comptable

Signé électroniquement le 11/05/2020 par
Sébastien Michel



SAS ARREI LA

840 AV D'ESPAGNE

66000 PERPIGNAN

COMPTES ANNUELS

CA IPSIDA EXPERTISE & AUDIT
20 rue de la République
31000 Toulouse
Tél : 05 61 23 45 67
www.ipsida.fr

Document communiqué en vertu de la loi n° 178 du 28/12/1958

BILAN ACTIF

	Exercice N 31/12/2019 19			Exercice N-1 31/12/2018 18	Ecart N / N-1	
	Brut	Amortissements et dépréciations (à débiter)	Net	Net	Euros	%
ACTIF						
Capital souscrit non appelé (I)						
Immobilisations incorporelles						
Frais d'établissement						
Frais de développement						
Concessions, brevets et droits similaires	12 311	12 059	252	2 032	1 780	87.60
Fonds commercial (1)	288 000		288 000	288 000		
Autres immobilisations incorporelles						
Avances et acomptes						
Immobilisations corporelles						
Terrains						
Constructions	610 885	489 680	121 205	181 375	60 330	33.17
Installations techniques, matériel et outillage	68 797	50 334	18 463	21 512	3 049	14.18
Autres immobilisations corporelles	345 375	271 165	74 210	85 229	11 019	12.93
Immobilisations en cours				12 000	12 000	100.00
Avances et acomptes						
Immobilisations financières (2)						
Participations mises en équivalence						
Autres participations	7 978 158	112 000	7 866 158	1 210 477	6 655 681	549.84
Créances rattachées à des participations	284 000		284 000	192 000	92 000	47.92
Autres titres immobilisés						
Prêts	40 000		40 000	40 000		
Autres immobilisations financières	118		118	118		
Total II	9 627 643	935 239	8 692 404	2 632 742	6 659 662	327.62
ACTIF CIRCULANT						
Stocks et en cours						
Matières premières, approvisionnements						
En-cours de production de biens						
En-cours de production de services						
Produits intermédiaires et finis						
Marchandises						
Avances et acomptes versés sur commandes						
Créances (3)						
Clients et comptes rattachés	475 544		475 544	701 985	226 441	32.36
Autres créances	4 628 288		4 628 288	474 034	4 154 253	918.55
Capital souscrit - appelé, non versé						
Valeurs mobilières de placement						
Disponibilités	26 703		26 703	3 973	24 730	NS
Charges constatées d'avance (3)	4 049		4 049	1 631	2 418	148.20
Total III	5 334 583		5 144 583	1 179 623	4 154 960	79.88
Comptes de Régularisation						
Frais d'émission d'emprunt à évaluer (IV)						
Primes de remboursement des obligations (V)						
Ecart de conversion actif (VI)						
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	14 962 226	935 239	14 026 987	3 812 365	10 214 622	72.82

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N 31/12/2019	Exercice N-1 31/12/2018	Exercice N / N-1	
				Enums	%
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 4 656 304)	4 656 304	38 000	4 618 304	NS
	Primes d'émission, de fusion, d'apport	1 716 371		1 716 371	
	Ecart de réévaluation				
	Réserves				
	Réserve légale	3 800	3 800		
	Réserves statutaires ou contractuelles				
	Réserves réglementées				
	Autres réserves		119 502	119 502	100,00
	Report à nouveau	52 864	16 085	68 949	428,66
	Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	208 728	186 431	208 728	158,25
	Subventions d'investissement				
	Provisions réglementées				
	Total I	6 433 415	31 065	6 441 479	100
AUTRES FOND PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs				
	Avances conditionnées				
	Total II				
PROVISIONS	Provisions pour risques				
	Provisions pour charges				
	Total III				
DETTES (I)	Dettes financières				
	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts auprès d'établissements de crédit	488	577	488	15,83
	Concours bancaires courants	27 495	36 385	9 889	24,83
	Emprunts et dettes financières diverses	7 189 115	2 671 555	4 517 560	169,10
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
	Dettes d'exploitation				
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	244 749	254 615	9 306	3,80
	Dettes fiscales et sociales	123 726	164 826	42 805	34,61
Comptes de Régularisation	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	5 000	5 000		
	Autres dettes	1 000	69 991	66 991	95,71
	Produits constatés d'avance (1)		20 652	20 652	100,00
	Total IV		3 223 430	4 370 143	135,57
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)			10 811 622	

→

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2019 12			Exercice N-1 31/12/2018 12		Ecart N/N-1	
	France	Exportation	Total			Euros	%
Produits d'exploitation (1)							
Ventes de marchandises							
Production vendue de biens							
Production vendue de services	1 657 616		1 657 616	2 090 565		431 889	26,07
Chiffre d'affaires NET	1 657 616		1 657 616	2 090 565		431 889	26,07
Production stockée							
Production immobilisée							
Subventions d'exploitation				1 000		1 000	100,00
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			1 121	170		951	100,79
Autres produits			2 093	38		2 055	98
Total des Produits d'exploitation (I)			1 660 830	2 090 713		429 881	20,56
Charges d'exploitation (2)							
Achats de marchandises			4 904	6 814		1 911	28,01
Variation de stock (marchandises)				228		228	100,00
Achats de matières premières et autres approvisionnements							
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)				1 386		1 386	100,00
Autres achats et charges externes *			818 063	1 401 170		583 107	41,62
Impôts, taxes et versements assimilés			39 941	36 415		3 526	9,68
Salaires et traitements			464 300	411 876		52 424	12,73
Charges sociales			138 526	129 213		9 314	7,21
Dotations aux amortissements et dépréciations							
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			95 555	95 202		353	0,37
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations							
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations							
Dotations aux provisions							
Autres charges			10 481	7 975		2 506	31,42
Total des Charges d'exploitation (II)			1 571 769	2 090 279		518 509	24,81
1 - Résultat d'exploitation (I-II)			89 060	432		88 628	NS
Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun							
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)							
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)							

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2019	Exercice N-1 31/12/2018	Exercice N / N-1 Evolution	
Produits financiers				
Produits financiers de participations (3)	74 197	121 927	47 729	39,15
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)				
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total V	74 197	121 927	47 729	39,15
Charges financières				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions		109 000	109 000	100,00
Intérêts et charges assimilées (4)	35 081	25 997	9 084	34,94
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total VI	35 081	134 997	99 916	74,01
2. Résultat financier (V-VI)	39 116	13 070	26 046	200,28
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)	128 177	12 628	115 549	916
Produits exceptionnels				
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	7 427	4 153	3 274	78,84
Produits exceptionnels sur opérations en capital				
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Total VII	7 427	4 153	3 274	78,84
Charges exceptionnelles				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	25 805	10 056	15 749	156,61
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		66 000	66 000	100,00
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Total VIII	25 805	76 056	50 251	66,07
4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)	18 582	71 904	53 322	74,44
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)				
Impôts sur les bénéfices (X)		103 910	103 910	100,00
Total des produits (I+III+V+VII)	1 761 107	1 218 783	542 324	44,57
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	1 632 830	1 146 869	85 961	7,50
5. Bénéfice ou perte (total des produits - total des charges)	128 277	71 914	56 363	78,35

3

ANNEXE 1.1 DETAIL DES ELEMENTS D'ACTIF ET DE PASSIF

		ACTIF		PASSIF	
		Montant	Description	Montant	Description
31/12/2019	ba	10130000	CAPITAL SOUSCRIT APPELE VERSE	4 656 304,00	
31/12/2019	ba	10430000	PRIME D'APPORT	1 716 377,00	
31/12/2019	ba	10610000	RESERVE LEGALE	3 600,00	
31/12/2019	ba	11900000	REPORT A NOUVEAU SOLDE DEBITEUR	52 864,29	
31/12/2019	ba	16500000	DEPOTS & CAUTIONNEMENTS RECUS	900,00	900,00
31/12/2019	ba	16810000	CREDIT VENDEUR STE HOTELIERE	292 723,55	292 723,55
31/12/2019	ba	16894000	INT COURUS/EMPRUNTS ETABLISSTS	488,00	488,00
31/12/2019	ba	20500000	CONCESS BREVETS LICENCES		
31/12/2019	ba	20560000	LOGICIELS HOTEL	252,00	252,00
31/12/2019	ba	20705000	FOND DE COMMERCE HOTEL	12 059,10	12 059,10
31/12/2019	ba	21355000	ENSEMBLES IMMOBILIERS ADMINIST	288 000,00	288 000,00
31/12/2019	ba	21510000	MATERIEL INDUSTRIEL	610 884,87	610 884,87
31/12/2019	ba	21545000	HOTEL - MATER EQUIPEMENT	9 332,17	9 332,17
31/12/2019	ba	21545500	HOTEL - LITERIE	13 561,01	13 561,01
31/12/2019	ba	21565000	HOTEL - LINGE	29 557,39	29 557,39
31/12/2019	ba	21810000	INSTAL /AGENC DIVERS	16 345,97	16 345,97
31/12/2019	ba	21811000	AGENCEMENT ET DECO HOTEL	17 387,58	17 387,58
31/12/2019	ba	21811010	APPARTEMENTS AMENAGEMENTS	9 720,57	9 720,57
31/12/2019	ba	21811050	HOTEL - AMENAGEMENT JARDINS	36 558,48	36 558,48
31/12/2019	ba	21815000	HOTEL AGENCEMENTS	5 950,69	5 950,69
31/12/2019	ba	21815100	HOTEL AGENC DIVERS	116 845,50	116 845,50
31/12/2019	ba	21825000	HOTEL - VEHICULES	2 000,00	2 000,00
31/12/2019	ba	21830000	INFO/TEL/TV HOTEL	7 869,42	7 869,42
31/12/2019	ba	21830001	INFO/TEL/TV RESIDENCE	16 680,14	16 680,14
31/12/2019	ba	21835000	HOTEL TV+HIFI	26 779,26	26 779,26
31/12/2019	ba	21835001	MOBILIER	29 334,31	29 334,31
31/12/2019	ba	21835002	MOBILIER	1 185,65	1 185,65
31/12/2019	ba	21835003	MOBILIER	75 043,63	75 043,63
31/12/2019	ba	26100000	TITRES SARL MAS DES ARCADES	4 334 681,00	
31/12/2019	ba	26110000	HOTEL PLAGE DU PONANT TITRES	1 000,00	
31/12/2019	ba	26110001	HOTEL DU MIDI PALAVAS TITRES	1 000,00	
31/12/2019	ba	26140000	HOTEL RESID MAS ARCADES TITRES	1 000,00	
31/12/2019	ba	26150000	TABLE DU MAS - PARTS SOC	0,65	
31/12/2019	ba	26170000	HOTEL MONTPELLIER LYRE TITRES	3 000,00	
31/12/2019	ba	26110000	AUTRES TITRES	3 000,00	
31/12/2019	ba	26150000	CONFORT CASTILLET TITRES	4 500,00	
31/12/2019	ba	26200000	SERVICES CASTILLET TITRES	4 500,00	
31/12/2019	ba	21001100	BLEU SERV & RESID - BSR TITRES	107 500,00	
31/12/2019	ba	21001101	VALCOMEDIA SERVICES TITRES	385 000,00	
31/12/2019	ba	21001102	S E H COOPERATIVE TITRES	1 976,00	
31/12/2019	ba	26230000	POISSONS BLEUS TITRES	10 000,00	
31/12/2019	ba	26240000	MON IP MED SERV TITRES	1 000,00	
31/12/2019	ba	26250000	PART CANEBIERE SERVICES	1 120 000,00	
31/12/2019	ba	26250001	CREANCE / BLEU SERV & RESID	200 000,00	
31/12/2019	ba	26250002	CREANCES RATT SOC PARTICIP / P	184 000,00	
31/12/2019	ba	26250003	POISSONS BLEUS, NON LIBERE		
31/12/2019	ba	27480000	AUTRES PRETS	40 060,71	
31/12/2019	ba	27500000	DEPOTS & CAUTIONNEMENTS VERSES	117,60	117,60
31/12/2019	ba	28100000	AMORT LOGICIELS HOTEL	12 059,10	12 059,10
31/12/2019	ba	28100001	AMORT ENSEMBLES IMMOBILIERS AD	489 680,34	489 680,34
31/12/2019	ba	28154000	AMORT MATERIEL INDUSTRIEL	5 210,08	5 210,08
31/12/2019	ba	28154500	AMORT HOTEL MATERIEL	12 937,55	12 937,55
31/12/2019	ba	28156250	AMORT LITERIE HOTEL	16 131,39	16 131,39
31/12/2019	ba	28156500	AMORT LINGE HOTEL	16 055,06	16 055,06
31/12/2019	ba	28181000	AMORT AG CONS DIVERS	7 588,17	7 588,17
31/12/2019	ba	28181100	AMORT AGENC DECO HOTEL	9 720,57	9 720,57
31/12/2019	ba	28181101	AMORT AMENAGEMENT JARDINS	35 240,63	35 240,63
31/12/2019	ba	28181105	AMORT AMENAGEMENTS JARDINS	5 927,74	5 927,74
31/12/2019	ba	28181500	AMORT AGENCEMENT HOTEL	73 683,87	73 683,87
31/12/2019	ba	28181510	AMORT AGENC DIVERS HOTEL	2 000,00	2 000,00
31/12/2019	ba	28183000	AMORT VEHICULES HOTEL	6 641,77	6 641,77
31/12/2019	ba	28183001	AMORT MAT BUREAU & INFORMATIQUE	36 306,73	36 306,73
31/12/2019	ba	28183500	AMORT MAT TV HIFI HOTEL	28 393,81	28 393,81
31/12/2019	ba	28184000	AMORT MOBILIER	1 185,65	1 185,65
31/12/2019	ba	28184050	AMORT MOBILIER HOTEL	64 478,52	64 478,52
31/12/2019	ba	29610000	DEPR TITRES ARRELIA SERVICES	3 000,00	
31/12/2019	ba	29611000	DEPR TITRES BC CASTILLET	4 500,00	
31/12/2019	ba	29612000	DEPR TITRES BS CASTILLET	4 500,00	
31/12/2019	ba	29613000	DEPR TITRES BS RESIDENCE	100 000,00	
31/12/2019	ba	40100000	FOURNISSEURS	223 619,16	223 619,16
31/12/2019	ba	40110000	FOURN FACTURES NON PARVENUES	19 354,20	
31/12/2019	ba	41100000	CLIENTS	472 538,93	472 538,93
31/12/2019	ba	41200000	PERS REMUNERATIONS DUES	31 265,97	31 265,97
31/12/2019	ba	42510000	NOTE DE FRAIS	137,09	
31/12/2019	ba	42510001	PERS CONGES A PAYER	21 912,00	21 912,00
31/12/2019	ba	43200000	URSSAF	18 716,80	18 716,80
31/12/2019	ba	43230000	KLESIA - RETRAITE	263,29	263,29
31/12/2019	ba	43231000	KLESIA - PREVOYANCE	4 651,87	4 651,87
31/12/2019	ba	43250000	GAN PREVOYANCE	3 691,04	3 691,04
31/12/2019	ba	43270000	MUTUELLE VIA SANTE	239,48	239,48
31/12/2019	ba	43270001	SIS166 - MED TRAVAIL	334,22	334,22
31/12/2019	ba	43270002	ORG SOC CONGES A PAYER	4 316,00	4 316,00
31/12/2019	ba	43270003	TAXE SEJOUR A REVERSER	3 321,50	3 321,50
31/12/2019	ba	43270004	PRELVT A LA SOURCE	2 693,20	2 693,20
31/12/2019	ba	44551000	ETAT IVA A DECAISSER	17 699,00	17 699,00
31/12/2019	ba	44562000	ETAT IVA SUR IMMOBILISATIONS	1 010,42	1 010,42
31/12/2019	ba	44571000	IVA COLLECTEE 20%	12 375,92	12 375,92
31/12/2019	ba	44571100	IVA COLLECTEE 10%	9 344,79	9 344,79
31/12/2019	ba	44586000	ETAT IVA S/FACI NON PARVENUES	339,09	339,09
31/12/2019	ba	44586001	ETAT AUTRES CHARGES A PAYER	876,72	876,72
31/12/2019	ba	44586002	FORMATION CONTINUE	3 411,76	3 411,76
31/12/2019	ba	44586003	ETAT PRODUITS A RECEVOIR	4 398,00	4 398,00
31/12/2019	ba	44586004	PROD A REC/ETAT-CICE	100 497,00	100 497,00
31/12/2019	ba	44591000	C/C OG SANTE	6 762 075,04	6 762 075,04
31/12/2019	ba	44591001	ARRELIA SERVICES	47 789,74	47 789,74
31/12/2019	ba	44591002	BLEU CONFORT CASTILLET	375 386,59	375 386,59
31/12/2019	ba	44591003	SCI L'CLARMONDE	5 000,00	5 000,00
31/12/2019	ba	445915000	C/C MAS DES ARCADES	2 042 567,27	2 042 567,27
31/12/2019	ba	445915001	TABLE DU MAS	9 121,90	9 121,90
31/12/2019	ba	445915002	TABLE DU MAS A ENCAISSER	63 985,17	63 985,17
31/12/2019	ba	445915003	TABLE DU MAS A ENCAISSER	4 334,70	4 334,70
31/12/2019	ba	445915004	TABLE DU MAS A ENCAISSER	23 691,74	23 691,74
31/12/2019	ba	445915005	TABLE DU MAS A ENCAISSER	81,61	81,61
31/12/2019	ba	445915006	TABLE DU MAS A ENCAISSER	2 512 418,69	2 512 418,69
31/12/2019	ba	445915007	CHARGES CONSISTANTES D'AVANCE	7 073,64	7 073,64
31/12/2019	ba	445915008	CHARGES CONSISTANTES D'AVANCE	4 048,96	4 048,96
31/12/2019	ba	445915009	CHARGES CONSISTANTES D'AVANCE	1 318,96	1 318,96
31/12/2019	ba	445915010	CHARGES CONSISTANTES D'AVANCE	421,02	421,02
31/12/2019	ba	445915011	CHARGES CONSISTANTES D'AVANCE	369,13	369,13
31/12/2019	ba	445915012	CHARGES CONSISTANTES D'AVANCE	4 706,33	4 706,33
31/12/2019	ba	445915013	CHARGES CONSISTANTES D'AVANCE	27 565,96	27 565,96
31/12/2019	ba	445915014	CHARGES CONSISTANTES D'AVANCE	280,90	280,90
31/12/2019	ba	445915015	CHARGES CONSISTANTES D'AVANCE	23 614,83	23 614,83
31/12/2019	ba	445915016	CHARGES CONSISTANTES D'AVANCE	8,18	8,18
31/12/2019	ba	445915017	CHARGES CONSISTANTES D'AVANCE	114,87	114,87
31/12/2019	ba	445915018	CHARGES CONSISTANTES D'AVANCE	1 274,17	1 274,17

3

ANNEXE 1.1 a) : CONVENTIONS APPORTEES

Contrat de franchise avec la société ING HOTEL LIMITED

Contrat de crédit-vendeur

ANNEXE 1.1 b) : LISTE DES SALARIES ET CONTRATS DE TRAVAIL

Nom prénom	Etablissement	Ancienneté	Emploi	Qualification	Code CSP/ statuts professionnel
BAJAOUNI LUQUE ZAHRA	PORTE ESPAGNE	13/11/2017	Réceptionniste tournante	Niv II éch. 1	561 e employé
BELKADI Nadir	PORTE ESPAGNE	04/07/2019	Réceptionniste de nuit	Niv I éch. 3	534a employé
DELHOSTE JEAN PIERRE	PORTE ESPAGNE	21/05/1990	Jardinier	Niv I éch. 3	632k ouvrier
DILLEMANN SYLVIE née CHAUMET	PORTE ESPAGNE	3/3/2014	Animatrice	Niv II éch.3	468 b agent de maîtrise
FOUET DAVID	PORTE ESPAGNE	03/09/2018	Directeur	Niv V éch.2	377a cadre
IGNOTO Diamanda	PORTE ESPAGNE	21/01/2019	Réceptionnaire	Niv II éch. 3	561 e employé
LAGROS ELODIE	PORTE ESPAGNE	05/03/2018	Réceptionniste tournante	Niv II éch. 1	561 e employée
LEOCADIO Jérémi	PORTE ESPAGNE	01/04/2019	Réceptionniste tournant	Niv II éch. 1	561 e employé
TAMINIAU Brandon	PORTE ESPAGNE	03/03/2020	Réceptionniste de nuit	Niv I éch. 3	561 e employé

ANNEXE 2 : ENGAGEMENTS HORS BILAN

Etat d'endettement > Débiteurs

DÉBITEURS

Imprimer

ARRELIA

498 790 161

R.C.S. PERPIGNAN

Adresse : AV d'Espagne 66000 PERPIGNAN

Greffes du Tribunal de Commerce de PERPIGNAN

*En cas de réserve, veuillez consulter le détail des inscriptions ci-après.*POUR RECEVOIR UN ETAT D'ENDETTEMENT DÉLIVRÉ
ET CERTIFIÉ PAR LE GREFFIER

RECEVOIR PAR COURRIER

TYPE D'INSCRIPTION	NOMBRE D'INSCRIPTIONS	FICHER À JOUR AU	SOMMES CONSERVÉES
Privilèges de la sécurité sociale et des régimes complémentaires	2	08/06/2020	5 281,84 €
Masquer le détail			

Inscription du 8 mars 2019 Numéro 230

Montant de la créance : 2 686,00 EUR
 Organisme créancier : KLESIA Agirc-Arrco
 4 R Georges Picquart PARIS 75017

Inscription du 28 février 2020 Numéro 87

Montant de la créance : 2 595,84 EUR
 Organisme créancier : KLESIA Agirc-Arrco
 4 R Georges Picquart PARIS 75017

Nantissements du fonds de commerce ou du fonds artisanal (conventionnels et judiciaires)	1	08/06/2020	300 000,00 €
Masquer le détail			

Inscription du 27 juillet 2011 Numéro 499

Montant de la créance : 300 000,00 EUR
 Fonds de : Hotellerie
 Acte : Acte sous-seing privé
 En date du : 18 juillet 2011
 Au profit de : BANQUE POPULAIRE DU SUD
 38 Boulevard Clémenceau PERPIGNAN 66000
 Election de domicile :
 BANQUE POPULAIRE DU SUD 38 boulevard Clémenceau 66000 PERPIGNAN

Privilèges du Trésor Public	Néant	08/06/2020	
Protêts	Néant	08/06/2020	
Privilèges du vendeur de fonds de commerce et d'action résolutoire	Néant	08/06/2020	
Nantissements de l'outillage, matériel et équipement	Néant	08/06/2020	
Déclarations de créances	Néant	08/06/2020	
Opérations de crédit-bail en matière mobilière	Néant	08/06/2020	
Publicité de contrats de location		08/06/2020	30 481,09 €
Masquer le détail			

Inscription du 25 octobre 2016 Numéro 257

Montant de la créance : 30 481,09 EUR

Date fin de contrat :

Au profit de : FRANFINANCE LOCATION

59 AV du Chatou RUEIL-MALMAISON 92853

Biens concernés :

MATERIELS INFORMATIQUES CF AU CRT ECONOCOM No 309473CG411005960 /Ordinateurs/{quip. Informatiq. SERVICES /Prestation Multiples LOGICIEL /Logiciels/conseils en logiciel

Publicité de clauses de réserve de propriété	Néant	08/06/2020	
Gage des stocks	Néant	09/06/2020	
Warrants	Néant	09/06/2020	
Prêts et délais	Néant	08/06/2020	
Biens inaliénables	Néant	08/06/2020	

ANNEXE 4.1 : CALCUL DE LA PARTIE D'ECHANGE

Actif net apporté : 332.640 €

Valeur nominale actions HOTEL ET RESIDENCE MAS DES ARCADES : 10 €

Nombre d'actions à créer : 33.264 actions

